

**FR**

*Clause de non-responsabilité:*

*La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.*

**COMP/M.6684- VIVESCIA / ATRIXO**

## **SECTION 1.2**

### **Description de la concentration**

1. La Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement CE n°139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration par lequel Siclaé, entreprise contrôlée par le Groupe Vivescia, acquiert le contrôle exclusif de Nutrixo, dont elle détenait jusqu'à présent le contrôle commun, par achat d'actions d'Atrixio, holding détenant les participations des managers historiques.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
  - Vivescia: Groupe coopératif actif sur les marchés de la commercialisation de céréales oléagineux et protéagineux et la commercialisation de produits d'agrofourniture auprès de ses adhérents (aliments pour le bétail, agrofourniture destinée à la polyculture et au vignoble),
  - Nutrixo: Groupe actif sur les marchés de la meunerie et de la fabrication de semoule, de la commercialisation de produits de boulangerie, viennoiserie, pâtisserie industrielles, et produits traiteur.

